Peillonnex au Secours des Sinistrés de Saint-Gervais

Dans la nuit du 12 juillet 1892, une terrible catastrophe endeuilla le haut de la vallée de l'Arve, de Saint-Gervais et le Fayet.

Sous la pression et le mouvement du glacier de Tête Rousse, une poche d'eau évaluée à plusieurs milliers de mètres cubes, se libéra de sa coque glaciaire. Le flot meurtrier empruntant le lit du Bon Nant ravagea tout sur son passage, maisons, arbres, ponts. Les thermes du Fayet où résidaient des curistes, furent engloutis sous quelque 17 mètres de hauteur de boue, cailloux, graviers. Les survivants sortirent hébétés du sinistre. Rien n'avait permis d'envisager une telle débacle. On fut bien obligé de constater le désastre. Combien de morts ? peut-être 200, 300, 400 ?
La stupéfaction envahit toute la contrée et même au-delà des frontières.
Aussitôt, les secours arrivèrent de toutes parts, l'élan de solidarité fut remarquable. Les Genevois ne demeurèrent pas à l'écart du mouvement et la petite commune de Peillonnex participa à sa manière à cette chaîne d'entraide, en cet été 1892.

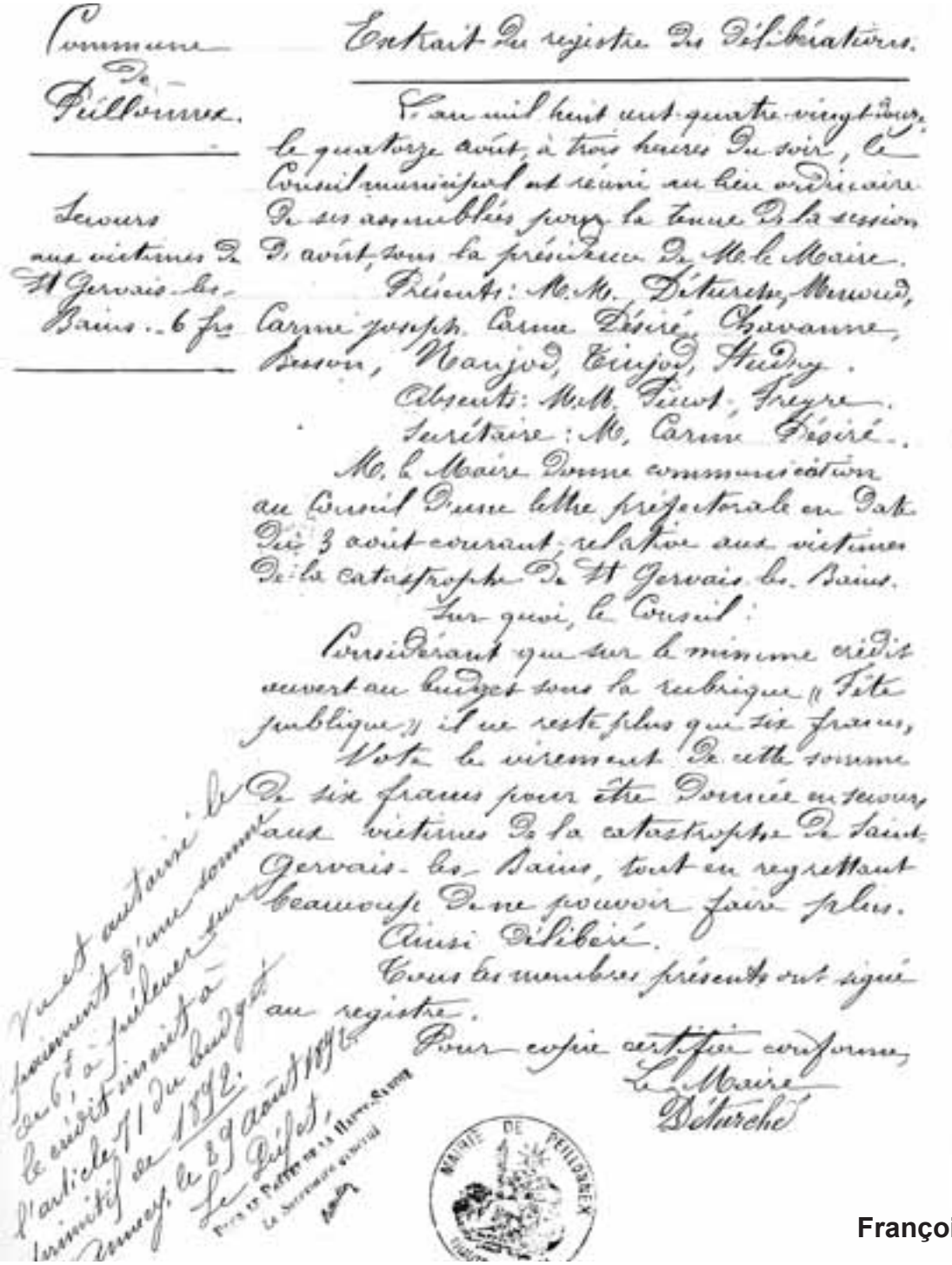

Commune de Peillonnex.

Secours aux victimes de St Gervais-les-Bains .. 6 fr

Extrait du registre des Délibérations.

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le quatorze août, à trois heures du soir, le Conseil municipal est réuni au lieu ordinaire de ses assemblées pour la tenue de la session d'août, sous la présidence de Mr le Maire.

Présents : MM. Déturche, Monod, Carme joseph, Carme Désiré, Chavanne, Bouvier, Monjod, Cinjod, Studer.

Absents : MM. Duvot, Freyre.

Secrétaire : M. Carme Désiré.

Mr le Maire donne communication au Conseil d'une lettre préfectorale en date du 3 août courant relative aux victimes de la catastrophe de St Gervais-les-Bains.

Sur quoi, le Conseil :

Considérant que sur le minime crédit ouvert au budget sous la rubrique « Fête publique » il ne reste plus que six francs,

Vote le virement de cette somme de six francs pour être donnée en secours aux victimes de la catastrophe de Saint-Gervais-les-Bains, tout en regrettant beaucoup de ne pouvoir faire plus.

Ainsi délibéré.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Déturche

Vu et autorisé le virement d'une somme de 6 f à prélever sur le crédit inscrit à l'article 71 du budget primitif de 1892.
Annecy, le 29 août 1892.
Le Préfet,

MAIRIE DE PEILLONNEX

François Chambet